



PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 4 mai 2017

Délibération PNMEPMO_2017_36

Avis simple sur les travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33, R 334-34 et R. 334-36,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter-préfectoral modificatif 96/2016 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la saisine de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, en date du 10 avril 2017, relative à un dossier pour les travaux de protection anticorrosion des parties métalliques des ouvrages du site portuaire de Boulogne-sur-Mer,

Vu les interventions et débats en séance,

Considérant l'étude d'incidence Natura 2000 annexée à la demande d'AOT,

Considérant que cette demande est conforme au plan de gestion du Parc naturel marin,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

Le conseil de gestion adopte la décision suivante assortie des recommandations suivantes :

Article unique :

Le Parc naturel marin émet un avis simple favorable assorti des recommandations suivantes :

- que Le Parc soit associé au suivi mis en place sur l'évaluation de la qualité des eaux et des sédiments portuaires et soit intégré au comité de pilotage de l'étude ;
- que les travaux soient programmés en dehors de la période de reproduction des mouettes tridactyles

Le 04 mai 2017,

Le président du conseil de gestion

Dominique GODEFROY